

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020

COMpte-rendu sommaire

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 21 janvier deux mille vingt à 20 heures sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, Maire de Mons.

Date de convocation : le 16 janvier 2020.

Madame Véronique DOITTAU ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

11 membres étaient présents

ALVAREZ David, CAMPLO-ROBERT Hélène, COMPIN Sylvie, DE MATOS Elizabeth, DERROISNE Sébastien, DEVIGNOT Anne, DOITTAU Véronique, FERRAND Anne, GARRIGUES Françoise, LAFFONT Jean-Claude, OQUAB Djarollah.

2 membres étaient absents excusés :

- CHAVOILLON Jean-Louis
- MORERE Marie-Agnès

2 membres étaient absents :

- PITET Jean-Luc
- WAGNER Vivian

Madame Elisabeth DE MATOS a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 13 novembre 2019

2) ADMINISTRATION

- a) Autorisation donnée à la Présidente du CCAS de créer une régie de recettes et de nommer les régisseurs liés
- b) Création d'un régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des techniciens
- c) Conditions d'application du compte épargne temps

3) CADRE DE VIE- Autorisation donnée au Maire de signer un bail durant la période de réhabilitation des ateliers municipaux pour permettre le stockage du matériel et machines

4) FINANCES

- a) Modification de l'enveloppe indemnitaire globale suite à la réduction du nombre d'adjoints au Maire
- b) Actualisation de la tarification de l'occupation du domaine public

5) VIE DE VILLAGE – Modification du règlement du Marché de producteurs

6) ENFANCE

- a) Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
- b) Ajustement du volume horaire d'un poste vacant du grade d'Adjoint technique territorial

7) INTERCOMMUNALITE - Dérogation au repos dominical 2020

8) QUESTIONS DIVERSES



DÉROULE DE LA SÉANCE

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 13 novembre 2019

Adopté à l'unanimité (2 abstentions : A. DEVIGNOT, J.C. LAFFONT)

2) ADMINISTRATION

a) Autorisation donnée à la Présidente du CCAS de créer une régie de recettes et de nommer les régisseurs liés

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la municipalité à l'échelle de son territoire. Autonome dans sa gestion, il dispose d'un conseil d'administration, dont le Maire est légalement le président, et de moyens propres pour mener à bien ses missions.

A Mons, le CCAS intervient auprès des administrés en cas de difficultés sociales et/ou financières avérées et organise également des événements solidaires.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser la Présidente du CCAS à créer par arrêté une régie de recettes du CCAS de Mons pour encaisser le produit de tous événements ponctuels à caractère exceptionnels et dons divers ;
- D'autoriser la Présidente du CCAS à nommer par arrêté un régisseur titulaire et un régisseur suppléant pour gérer la régie susmentionnée ;
- De décider que le mode de recouvrement sera soit par chèques soit en espèces contre remise à l'usager d'une quittance manuelle ou d'un ticket ;
- De fixer le maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 2 000 euros et le maximum numéraire à 1 000 euros ;
- De décider qu'un compte de dépôt de fonds sera ouvert par le régisseur titulaire auprès de la Trésorerie de L'Union ;
- De décider que le régisseur versera auprès du comptable de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Adopté à l'unanimité

b) Crédit d'un régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des techniciens

Le RIFSEEP, mis en place par la commune par délibération en date du 26/02/2019, ne peut être appliqué pour le cadre d'emploi des techniciens du fait du retard du législateur dans l'application de ce nouveau dispositif au cadre d'emploi des techniciens.

Dans l'attente de la parution de textes pour la transposition dans la Fonction publique territoriale, il y a lieu de créer un régime Indemnitaire spécifique au grade de technicien via la PSR (prime de service et de rendement) et de l'ISS (Indemnité spécifique de service).

Les conditions d'application seraient les suivantes :

- Les bénéficiaires :
 - o agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions de technicien ;
 - o agents contractuels recrutés pour une durée supérieure ou égale à deux mois, effectuée de manière continue, exerçant des fonctions en référence au cadre d'emploi de technicien.



- Les principales modalités de versement :
 - o Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.
 - o Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.
 - o Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la PSR et l'ISS seront maintenus dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :
 - congés de maladie ordinaire ;
 - congés annuels ;
 - congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
 - congés de maternité, de paternité et d'adoption.
 - o Ces primes seront suspendues en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
 - o L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

- L'ISS et son fonctionnement :

Grade éligible à l'ISS	Taux de base	Coefficient du grade	Taux moyen annuel en € (au 1 ^{er} /01/2019)	Coefficient de modulation minimum	Coefficient de modulation maximum
Technicien (cat.B)	361.90 €	12	4 342.80 €	0.50	1.10

L'Indemnité spécifique de service est versée mensuellement.
Elle est proportionnelle à la quotité d'emploi de chaque agent.

- La PSR et son fonctionnement :

Grade éligible à la PSR	Taux moyen annuel en € (au 1 ^{er} /01/2019)	Coefficient de modulation minimum	Coefficient de modulation maximum
Technicien (cat.B)	1010.00 €	0.24	0.5

La prime de service et de rendement est versée annuellement au mois de novembre.
Elle est proportionnelle à la quotité d'emploi de chaque agent.

- Le Maire attribue les indemnités fixées par l'assemblée, selon la valeur professionnelle des agents appréciée, en tenant compte :
 - o des responsabilités assurées
 - o niveau d'expertise et sujétions spéciales liés à l'emploi occupé
 - o de la manière de servir et de la qualité du travail
 - o qualité des services rendus.



Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'instaurer un régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi de technicien tenant compte des spécificités de service et du rendement tel que présenté ci-dessus ;
- de l'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant de la PSR et de l'ISS versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget unique 2020.

Adopté à l'unanimité

c) Conditions d'application du compte-épargne temps

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les modalités telles que présentées ci-dessous :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps

L'ouverture d'un compte épargne-temps se fait à la demande expresse de l'agent qui remplit les conditions et peut être formulée à tout moment de l'année.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de repos compensateurs acquis suite à la réalisation d'heures complémentaires ou supplémentaires.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier de l'année suivante.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au 31 décembre.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFF des droits épargnés :

- 1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

Il existe 4 possibilités d'utilisation des droits :

- La prise de jours de congés ;



- Le maintien des jours sur le CET ;
- L'indemnisation forfaitaire des jours (monétisation) ;
- La prise en compte des jours au sein du régime de RAFP (uniquement pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL)

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer les modalités de fonctionnement du compte épargne temps telles que présentées ci-dessus ;
- De l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la gestion des CET individuels des agents ;
- D'inscrire les crédits correspondants à partir du budget unique 2020 selon les demandes éventuelles de monétisation.

Adopté à l'unanimité

3) CADRE DE VIE- Autorisation donnée au Maire de signer un bail durant la période de réhabilitation des ateliers municipaux pour permettre le stockage du matériel et machines

La commune a entamé un projet de réhabilitation des ateliers communaux. Le calendrier de réalisation du maître d'œuvre prévoit des travaux qui se dérouleront entre les mois de janvier à mai 2020.

Pendant la période des travaux, les services techniques demeurent fonctionnels et doivent pouvoir continuer de stocker et d'avoir accès à leurs machines et matériels techniques, et ce hors des ateliers, Madame le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer un bail dérogatoire pour usage de stockage pour une période de 4 mois renouvelable une fois afin de permettre le stockage des machines et matériaux des services techniques durant les travaux des ateliers municipaux.
- De convenir que ce bail sera signé entre la commune de Mons et Monsieur GERARDO Maurice pour l'occupation d'une surface de 100 m² dans un hangar mitoyen à son habitation au sein de sa propriété sise 31 avenue des Pyrénées, 31 280 MONS.
- De préciser que durant la période de location, les services techniques auront librement accès à ce hangar de stockage provisoire et pourront bénéficier :
 - o de branchements électriques via un compteur au nom de la commune ;
 - o d'un accès à l'eau via un défalqueur sur la base duquel les charges constatées seront réglées à Monsieur GERARDO après facturation.
- De préciser que pendant la durée de la location, l'assurance des biens mobiliers stockés de la commune devra être transférée à l'adresse temporaire de stockage.
- De convenir du paiement d'un prix mensuel de 450 euros.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents annexes se rapportant à la signature de ce bail
- De constater que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité



4) FINANCES

a) Modification de l'enveloppe indemnitaire globale suite à la réduction du nombre d'adjoints au Maire

L'enveloppe globale indemnitaire du maire et des adjoints est déterminée par l'addition des taux maxima susceptibles d'être alloués au maire et aux adjoints réellement désignés et ne tient pas compte du nombre maximum d'adjoints auquel la collectivité peut prétendre.

Du fait de la réduction du nombre d'adjoints au maire de Mons de 4 à 3 lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2019, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'enveloppe globale indemnitaire, la faisant passer de 3 644,37 euros à 3 597,69 euros (soit une minoration de 46,68 euros bruts au total).

Adopté à l'unanimité

b) Actualisation de la tarification de l'occupation du domaine public

Les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation du domaine temporaire. Ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant ;
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire ;
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable ;
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L.2125-1 du CGPPP).

Notamment suite à une demande de la Commission Mixte Marché du 15/11/2019, il convient d'actualiser certains tarifs relevant de l'occupation du domaine public ou de les compléter et, par praticité, de compiler en un seul document tous les tarifs applicables à Mons.

Madame le Maire suggère au Conseil Municipal les tarifs suivants :

	ETAT ACTUEL DE LA LEGISLATION LOCALE	PROPOSITION A COMPTER DU 01/02/2020
FORAINS	Tarif au 13/11/2019 : <ul style="list-style-type: none"> - 50 euros pour les stands forains - 60 euros pour les manèges enfants - 80 euros pour les manèges adultes 	<ul style="list-style-type: none"> - 50 euros pour les stands forains - 60 euros pour les manèges enfants - 80 euros pour les manèges adultes



PARTICIPANTS AU MARCHE-TITULAIRES D'UN EMPLACEMENT FIXE OU PASSAGER DU MARCHE DE PLEIN VENT	<p>Tarif au 20/09/2017 :</p> <p><u>Au mètre linéaire</u></p> <p>Abonnement facturé au mois ou à l'unité</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 euros par ml et par semaine pour toute occupation à titre régulier ou exceptionnel - 3 euros par ml et par semaine pour toute occupation à titre exceptionnel ou régulier avec utilisation d'un branchement électrique 	<p><u>A l'emplacement</u></p> <p>Abonnement facturé au trimestre à raison de 5 euros par occupation pour les titulaires d'emplacements fixes avec 1 mois de gratuité exceptionnelle pour les nouveaux participants, à compter de la première participation.</p> <p>Facturation unitaire pour les titulaires d'emplacements fixes n'ayant pas opté pour la facturation au trimestre ou titulaires d'emplacements passagers : 5 euros par occupation avec gratuité exceptionnelle pour 1 occupation pour susciter l'attractivité économique locale</p>
COMMERCANTS (HORS MARCHE DE PLEIN VENT)	<p>Idem Marché de plein vent</p>	<p><u>A l'emplacement</u></p> <p>Abonnement facturé au trimestre à raison de 10 euros par occupation pour les commerçants prenant l'engagement de l'exercice d'un commerce régulier sur la commune (au moins une fois par mois).</p> <p>Facturation unitaire : gratuité exceptionnelle pour susciter l'attractivité économique locale lors de la première occupation puis 15 euros par occupation</p>

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter les tarifs d'occupation du domaine public tels qu'indiqués ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations N°37/2017 du 20/09/2017 et 31/2019 du 13/11/2019 ;
- De lui confier l'application des tarifs susmentionnés.

Adopté à l'unanimité

5) VIE DE VILLAGE – Modification du règlement du Marché de producteurs

La commune dispose d'un marché de producteurs locaux à dominante biologique, le vendredi de 16h à 19h30 place du Languedoc.



Place de la Mairie – 31280 MONS – Tél : 05.61.83.63.66 –
E-Mail : contact@mairie-mons.com.

Ce marché a été créé en 2017 et son fonctionnement est suivi par la Commission Consultative Marché et par la Commission Mixte Marché, sous l'égide de la Commission Vie de village.

Sur demande de ces instances, et notamment suite à la réunion de la Commission Mixte Marché du 15/11/2019, mais aussi du fait de l'actualisation de la tarification du domaine public, il convient de modifier certaines dispositions du Règlement du Marché des producteurs.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier, le règlement du marché de plein vent tel qu'il suit :

- Article 2 : ATTRIBUTIONS DES EMPLACEMENTS
Au point 2, il est précisé entre les alinéas 2 et 3 :

Peut se prévaloir d'une demande d'emplacement fixe, le producteur qui participe au moins une fois par mois au marché de Mons ».

- Article 6 : DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT
L'alinéa 2 de l'article 6 était ainsi rédigé :

« [...] L'application de la taxe de droit de place est basée sur le mètre linéaire occupé. [...]. »

L'alinéa 2 de l'article 6 est désormais rédigé comme il suit :

« [...] L'application de la taxe de droit de place se fait à l'emplacement occupé [...]. »

- Article 7 : PAIEMENT DES DROITS DE PLACE
L'article 7 était ainsi rédigé :

« [Les droits de places] sont payables à l'abonnement mensuel ou à la journée. Le choix du paiement par abonnement est conditionné à l'autorisation d'occuper un emplacement fixe.

L'article 7 est désormais rédigé comme il suit :

« [Les droits de places] sont payables à l'abonnement trimestriel ou à la journée. Le choix du paiement par abonnement est conditionné à l'autorisation d'occuper un emplacement fixe.

Adopté à l'unanimité

6) ENFANCE

a) **Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de l'évolution de l'organisation du service école, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 28h45 hebdomadaires (et ce uniquement les semaines de fonctionnement de l'école)
- De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial et du régime indemnitaire RIFSEEP lié à la cotation de ce poste.
- De décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 février 2020 pour une durée de 6 mois.
- De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

b) Ajustement du volume horaire d'un poste vacant du grade d'Adjoint technique territorial

L'équipe école a bénéficié au cours de l'année 2019 d'une restructuration via la création d'un poste de Responsable Equipe Ecole, suite au départ à la retraite d'un agent.

Cette restructuration qui avait été conduite via un recrutement contractuel pour s'assurer de son bien-fondé est à ce jour confirmée car nettement bénéfique pour le fonctionnement du service.

Considérant la vacance actuelle d'un emploi de 29h hebdomadaires relevant du grade des Adjoints techniques territoriaux au tableau des effectifs de Mons, suite au départ à la retraite de l'agent susmentionné et considérant que le besoin de recrutement est désormais pérenne pour un volume horaire de 28h40 hebdomadaires, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- la réduction horaire de 29h hebdomadaires à 28h20 hebdomadaires d'un poste vacant de la commune relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – soit 40 minutes de moins hebdomadaires ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/02/2020.
- l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget unique 2020 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

7) INTERCOMMUNALITE - Dérogation au repos dominical 2020

Concernant le principe de dérogation au repos dominical au sein des établissements de commerce de détail, au-delà de cinq dimanches ouverts par an et par dérogation, l'avis de l'EPCI, en l'espèce celui de Toulouse Métropole, et de la commune sont requis selon l'article L.3132-26 du Code du travail.

Par délibération en date du 27 juin 2019, Toulouse Métropole, qui s'appuie sur la concertation menée avec le Conseil Départemental du Commerce, a émis son avis :

- Ouverture autorisée pour les commerces de détail, par dérogation, pour sept dimanches en 2020 ;
- Dimanches retenus : 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, 28 juin, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre.



Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre l'avis suivant :

- De suivre l'avis de Toulouse Métropole concernant le dispositif dérogatoire au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2020 ;
- De la mandater pour prendre l'arrêté autorisant par dérogation, les commerces de détail de la commune de Mons, à ouvrir les dimanches 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, 28 juin, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre.

Adopté à la majorité (1 vote contre : A.FERRAND)

8) QUESTIONS DIVERSES

a) Réhabilitation des ateliers municipaux

Anne FERRAND rappelle au Conseil Municipal que M. DUPUY, architecte, a été sélectionné comme maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation des ateliers municipaux.

L'appel public à concurrence pour pourvoir les lots de travaux s'est déroulé dans de bonnes conditions et dans le strict respect de l'enveloppe financière allouée.

Le mois de préparation du chantier est en cours. Les artisans sont régulièrement convoqués aux réunions de chantier. Le planning prévoit l'achèvement du chantier en mai 2020.

Anne FERRAND informe le Conseil Municipal que le déroulement de ce projet est à ce stade très satisfaisant.

b) Avancement du chantier Espace Monac

Anne FERRAND informe le Conseil Municipal de la poursuite du chantier Espace Monac avec un retard important.

La commune fait le choix constant, pour le suivi de ce projet, comme pour tous les projets qu'elle entame, de s'assurer par tous moyens de la bonne application des clauses contractuelles du marché.

De même, la sécurité des personnes intervenant sur le chantier, ainsi que la conformité entre le projet validé et la réalisation demeure une priorité absolue dans la gestion de ce chantier.

Depuis le conseil municipal du 13/11/2019, la commune a continué de s'appuyer sur :

- Ses conseillers juridiques ;
- Ses conseillers techniques.

Et ce, afin de mettre en œuvre la meilleure stratégie possible pour faire aboutir ce projet. La commission urbanisme sera convoquée à ce sujet pour toute nouvelle décision à prendre et le conseil municipal sera régulièrement informé des avancées du projet.

c) Déménagement programmé du FAM Le Lauragais

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Foyer d'Accueil Médicalisé Le Lauragais a informé la commune de son projet de délocalisation sur la commune de Pin-Balma.

Il a remercié la commune pour son partenariat durant de nombreuses années.



d) Résultats du contrôle URSSAF 2019

Hélène CAMPLO-ROBERT rappelle au Conseil Municipal que l'URSSAF a réalisé un contrôle auprès de la commune de Mons au dernier trimestre 2019, portant sur la période 2016-2018.

Seule une erreur de bonne foi, de paramétrage, concernant le versement d'une cotisation liée à deux élus a été relevée pour un montant modique avoisinant 300 euros par an. Un correctif a été apporté.

A l'issue de ce contrôle, la très bonne gestion publique de la commune en matière de cotisations et contributions sociales dues à raison de l'emploi de salariés est à saluer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20,

Véronique DOITTAU



Maire de Mons



Place de la Mairie – 31280 MONS – Tél : 05.61.83.63.66 –
E-Mail : contact@mairie-mons.com.